

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 à 18H30**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, M. ELGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusée : Prisca MANUEL

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

**1. Plui : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (padd)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est le document stratégique et politique du PLUi. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document qui donne une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

[...]

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]* »

Le projet de PADD a été élaboré en s'appuyant d'une part sur les principaux enjeux tirés d'éléments de diagnostic réalisé à partir de 2022 et d'autre part sur les orientations des différents documents approuvés à

l'échelle intercommunale : le projet de territoire, la stratégie Habitat, le schéma directeur touristique, le Contrat Local de Santé, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la stratégie agricole, le schéma directeur des Z.A.E.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

### **1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOBRE ET SOLIDAIRE**

1. PROJETER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE
2. EQUILIBRER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3. CONFORTER L'EQUILIBRE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
4. OPTIMISER LA CONNECTIVITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE
5. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS POUR DEPLOYER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

### **2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

1. S'APPUYER SUR L'AUTHENTICITE ET LES SPECIFICITES PATRIMONIALES POUR « FAIRE TERRITOIRE »
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL SOBRE ET ATTRACTIF POUR TOUS

### **3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE**

1. POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GARANTISSANT EQUILIBRE, CREATION D'EMPLOIS ET ACCUEIL D'ENTREPRISES
2. DEPLOYER UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL VISANT A RENFORCER L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE
3. ASSURER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES AINSI QU'A LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS
4. CONSIDERER LE TOURISME COMME UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, FACTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT CULTUREL

### **4. POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES**

1. PRESERVER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ASSURER L'ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT ET L'ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX
3. GERER LES EAUX PLUVIALES EN PRESERVANT LES MILIEUX ET EN PREVENANT LES RISQUES
4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
5. PRENDRE SOIN DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES
6. PROTEGER LES ESPACES NATURELS A VALEUR ECOLOGIQUE
7. GERER ET VALORISER LES DECHETS
8. PREVENIR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, des orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est donc pas suivi d'un vote.

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

## PROCES-VERBAL

**CONSIDERANT** le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, le projet intégral de PADD ;

**CONSIDERANT** les échanges suivants :

Mme SERRAT : en page 8, lorsqu'on lit « Le territoire s'organise principalement autour de sa ville-centre, Saint Marcellin et de son agglomération .... » on a un peu le sentiment que les petites communes ne font pas partie du même territoire.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit là d'un constat sur les échanges, la circulation et l'organisation de notre territoire. Il n'y a dans cette phrase aucun jugement de valeur ni aucune intention d'oublier des communes du territoire.

Mr ELGOYHEN : La carte de la page 11 ainsi que la légende si rapportant, sont très faciles d'accès, faciles à comprendre. On ne peut pas en dire autant des schémas page 29 qui est moins explicite. La finalité des schémas est plus difficile à appréhender.

Mme PARSY : Je ne comprends pas très bien une des phrases en page 21

« Confronter et développer la qualité de l'ambiance urbaine et paysagère traditionnelle et résidentielle :

- en excluant les destinations et usages susceptibles de dégrader la cohérence et les caractéristiques des résidentiels, tout en permettant l'évolution de l'existant .... »

Mme Le Maire explique que la phrase signifie l'évolution de l'existant est souhaité mais pas à n'importe quel prix. Les évolutions doivent s'inscrire dans une certaine continuité, homogénéité et cohérence du secteur ou du quartier concerné. Il est simplement souhaité de respecter et/ou préserver l'identité d'une zone précise.

Mme GUERIN : dans la phrase en page 20 « Le PLUI participe à la valorisation culturelle du territoire .... » il serait je pense opportun de rajouter valorisation culturelle et patrimoniale.

Mme DOUGERE : Dans l'onglet « Mettre en place les conditions favorables au développement des alternatives à la voiture individuelle pour les résidents et les touristes » l'accent n'est pour moi pas assez mis sur les villages excentrés alors que ceux-ci souffrent cruellement de réseaux de transport. L'accessibilité à certains villages enclavés est plus que limité.

Mme PERROTEAU souligne que le point le point concernant une gestion plus sobre de la ressource foncière est bien mis en avant. Une partie de la population se tourne déjà vers la mutualisation d'espaces partagés et la requalification de friches économiques et commerciales est déjà utilisée par certaines communes.

Mr DUTEL approuve en page 43, l'importance de valoriser les productions locales. Attention à ce que cette promotion ne soit pas exclusivement basée sur la saisonnalité liée au tourisme. En effet, hors saison, on pourrait se retrouver avec des petits commerces bien vides.

Mme le Maire répond qu'effectivement selon les secteurs géographiques la saisonnalité est plus difficile à appréhender et à mesurer. Promouvoir les productions locales est toujours positif pour le territoire peu importe le lieu. Même un commerce de proximité dans un village isolé peu en ressortir grandi et y trouvé un intérêt et ce même si le tourisme est saisonnier.

Mme PARSY : si l'onglet sur « Contribuer aux économies d'eau » est clair, précis et insiste sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour économiser l'eau, l'accent n'est pas assez porté sur la construction de piscines. Est-il suffisant de conditionner les surfaces des piscines ? Toujours plus nombreuses, ne devons-nous pas aller plus loin ?

Mr ELGOYHEN : page 60, il est certainement utile d'inscrire le fait de réduire, à la source, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique, en concourant à la réduction des émissions issues du trafic. Pour moi, ce volet ne se réglera pas par une réduction des besoins de déplacement et le développement d'offres alternatives à la voiture. Cette démarche doit être associée à une politique plus forte sur les dérives liées à

la circulation routière et notamment le non-respect des limitations de vitesse en agglomération et hors agglomération.

Mme le Maire est tout à fait d'accord sur ce point, néanmoins, l'éducation des conducteurs n'est pas de la responsabilité de la communauté de communes.

Mme GUERIN se demande comment page 27, les hameaux susceptibles d'être confortés, ont été préalablement identifiés.

Mme le Maire explique qu'un énorme travail de recensement et d'analyse de chaque commune a été fait avec les services de l'urbanisme de la SMVIC. Les zones urbanisées ont été identifiées, les « dents creuses » répertoriées. Les recoins de chaque commune ont été analysés selon des critères bien établis et communs à l'ensemble du territoire.

Mme PARSY : à mon avis, la dernière phrase de la page 55 « Interdire la construction et les extensions sur les zones soumises à un aléa fort, tout en prenant en compte les exceptions éventuelles » est un contresens voire un non-sens. Une zone en aléa fort est une zone dans laquelle les risques sont maximums, comment peut-on envisager des cas exceptionnels pouvant déroger à la règle ?

Mme le Maire n'a pas de précision à apporter sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat
- **PRECISE** que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté afin que les observations et contributions émises par les élus sur ce document soient prises en compte.

### **2. Décisions modificatives budget chaufferie**

Madame Le maire propose la décision modificative suivante sur le budget de la chaufferie :

Investissement recettes

28156 (040) : - 13 485 €

28138 (040) : + 13 485€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

### **3. Devis chemin Touron**

Madame Le Maire présente les devis obtenus pour la réparation de la route de Touron.

Elle informe le Conseil Municipal de son entrevue avec M. RAYMOND Albert propriétaire de la forêt de Touron et qu'un accord de participation à hauteur 1/3 du coût des travaux HT avec un maximum de 4 000 € a été fixé.

Madame le Maire indique que les travaux peuvent selon les conditions météo réaliser avant l'hiver.

Madame Le Maire donne lecture de la convention de participation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De retenir une solution d'enrochement partiel
- De retenir le devis de l'entreprise Rochalp pour un montant de 9 950 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Groupement Forestier du Breda.

### **4. Avenant avec la Préfecture ; changement d'opérateur pour le tiers de télétransmission des actes**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité la commune fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38. Le CDG38 a fait le choix de mettre fin à cette prestation à compter du 1er janvier 2024, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38, c'est pourquoi le choix de la collectivité s'est porté sur la solution FAST de DOCAPOSTE.

Il est proposé de retenir la solution de Fast de Docaposte comme tiers de télétransmission.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise le maire à signer le marché avec Docaposte, opérateur de télétransmission choisi et à signer le devis;
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat.

## **5. Devis centrale incendie centre des Coulmes**

Monsieur Emmanuel Elgoyhen présente le devis de l'entreprise Chubb pour le changement de la centrale incendie du centre des Coulmes d'un montant de 8 000.00 euros HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Chubb d'un montant de 8 000 € HT.

## **6. Convention de mise à disposition avec la CCMV**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une diversification de tâches de l'employé communal, contact a été pris avec la CCMV et une convention de mise à disposition de personnel est possible entre eux et notre commune.

L'agent est détaché les lundis hors période d'astreintes hivernales sur le site de la déchetterie de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre.

Un essai d'un mois est prévu sur novembre.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- demande que la phrase « Ce taux pourra être réactualisé au besoin (monté d'échelon, revalorisation indiciaire etc.) par avenant. » soit rajouté à l'article 7
- Autorise le maire à signer la convention

## **7. Demande de subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement de menuiserie

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « changement de menuiserie centre des Coulmes» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

## **8. Chemin rural des Glénat et achat de parcelle**

Madame le Maire rappelle la procédure en cours de la cession du chemin rural des Glénats  
L'enquête publique ayant eu lieu il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin qui les concerne.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 4/11/2019 et du 27/04/2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 juillet 2023 au 18 juillet 2023;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme des voies de passage ou de randonnées;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve** l'aliénation des Glénats en partie pour la régularisation d'emprise foncière
- **Demande** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;

## **9. Salle hors sac**

Madame le Maire propose au conseil municipal que suite à l'état des lieux et au matériel cassé de faire payer ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide de faire payer M. Fanjas Nicolas sur le matériel cassé en fonction du prix d'achat du matériel, soit la somme de 20.56 €.

## **10. Tarifs garderie bus**

Madame le Maire informe le conseil que suite à la réunion avec la région, il avait été convenu de mettre en place une garderie le temps de rotation des bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de facturer 7.50€ par enfant et par mois de septembre à juin.
- indique que tous les enfants attendant le bus à destination de leur domicile après la sortie de l'école seront facturés.

## **11. Divers**

Les décorations de Noël nécessitant de l'électricité ne seront pas installées.

Le 6 novembre 2023, il y a l'inauguration de la ferme à Cordet de Fanny Bichebois : un élu sera présent

Fanny Hubert se chargera de donner la clé de la salle intergénérationnelle pour le Ludotour.

Séance levée à 20h00

Prochain conseil : le 24 octobre 2023, le 23 novembre et 21 décembre 2023